ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : F12400
Date du rapport : 09/10/2026

Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz- DPE tous types de bâtiments

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments

Département :	LOT ET GARONNE
Commune :	47230 BARBASTE
Adresse :	Lieu dit Puscq Domaine du Golf d'Albret
Référence cadastrale :	B
N° de parcelle :	**733 735 737 740**
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : 8	
Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	2001 - 2005
Année de l'installation	2005
Distributeur d'électricité	ENEDIS



• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification

SANS OBJET

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre
Nom: SCP ACTES SUD OUEST Mtre DOMMERC
Adresse: Rue du Trech
47005 AGEN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Huissier

Désignation du propriétaire
Nom et prénom : Monsieur MEGGS Francis
Adresse : Lieu dit Puscq Domaine du Golf D'Albret
47230 BARBASTE

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic:
Prénom et nom: Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL ACDI
Adresse: 87 boulevard Carnot
47000 AGEN
N° Siret : 44460177700022

Désignation de la compagnie d'assurance: AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2027)
N° de police et date de validité: 7603326104 - 01/07/2027

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Organisme de certification : LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro de certification : 158
Date de validité du certificat de compétence : 16/12/2030

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**
☑ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies**

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☑ 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

☐ IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit			
	(B4.3 h) Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.	Sans objet	
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Sans objet	
	(B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	Sans objet	
	(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	Sans objet	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

• Le bien objet du diagnostic étant occupé et encombré le jour de la visite, les appareillages ou parties de l'installation masqués par les meubles n'ont pas été contrôlés.

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection
cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation
ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique…) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Le présent rapport est valable jusqu'au 08/10/2029

Cachet de l'entreprise

CABINET A.C.D.I Sarl
87 Bvd Carnot
47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00
E-mail : cabinet-acdi@wanadoo.fr
SIRET : 444 601 777 00022 - APE 7490B

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 09/10/2026
Etat rédigé à AGEN, le 09/10/2026

Nom prénom: Vincent MEYNARD

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Annexes

Album photos


Anomalie B4.3 h


Anomalie B7.3 a


Anomalie B7.3 d


Anomalie B8.3 e

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
EI - FERES, CLAVERE, JULIAN

7B RUE DU PONT ST PIERRE
31300 TOULOUSE

05 61 59 59 59
@ agence.fcj@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

LE **MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1317981804

Votre contrat
0000007603326104

Date d'effet
15/05/2018

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/07/2026** au **01/07/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2026
Corinne Calendini
Directrice Vie individuelle et IARD

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Attestation de compétence

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/03/2030
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/03/2030
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 17/12/2023 : - Date d'expiration : 16/12/2030
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030
Audit Energétique Selon le décret du 20 décembre 2023 Et selon l'arrêté du 14 juin 2024	**Audit Energétique** Date d'effet : 14/04/2025 : - Date d'expiration : 06/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 24/03/2026, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 30, Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800040 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7120 B
Enr487@ LE CERTIFICAT V015 du 19-01-2026

cofrac Accréditation N° 4-0590 Portée disponible sur www.cofrac.fr
CERTIFICATION DE PERSONNES

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD



RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz- DPE tous types de bâtiments

N° dossier: F12400

Visite effectuée le 09 octobre 2026
Heure arrivée : 15 : 59 Heure de départ : 17 : 00

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : LOT ET GARONNE
Commune : BARBASTE
Adresse : Lieu dit Puscq Domaine du Golf d'Albret
47230 BARBASTE
Référence cadastrale : 733 735 737 740 B
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 8
Type de bien : Appartement
Bâtiment : Immeuble collectif Etage : Rdc
Nb de niveaux : 2 Escalier : Sans objet
Description complémentaire :
Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : N°2002-64-1 du 5 mars 2002
Traitement antérieur contre les termites : Non communiqué(e)
Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Non communiqué(e)
Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : Sans objet



B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom : Monsieur MEGGS
Prénom : Francis
Adresse : Lieu dit Puscq Domaine du Golf D'Albret
47230 BARBASTE

Donneur d'ordre
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier
Nom et prénom: SCP ACTES SUD OUEST
Mtre DOMMERC
Adresse : Rue du Trech
47005 AGEN

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise
Nom : SARL ACDI
Adresse : 87 boulevard Carnot
47000 AGEN
N° SIRET : 44460177700022

Organisme certificateur
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro du certificat : N° 158
Date de validité : 03/03/2030

Désignation de la compagnie d'assurance :
Nom : AXA
Numéro de police : 7603326104
Date de validité : 01 juillet 2027

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
Rdc - - Séjour_Rdc	Murs : Peinture et faïence sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - - Toilettes_Rdc	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - - Palier_1er	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - - Salle de Bains_1er	Murs : Peinture et faïence sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - - Chambre 1_1er	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - - Chambre 2_1er	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.
(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
** Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.*

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

- Catégories de termites en France:



Les termites réticulitermes dits termites souterrains
Cinq sous espèces de termites *santonensis- lucifugus-banyulensis-grassei-urbis*
La morphologie des termites diffère de celle des fourmis par la présence de cerques sur le dernier segment abdominal.



Les termites Kalotermes dits termites de bois secs (*Isoptères Kalotermitidae*) se divisent principalement en 2 espèces : *les Kalotermes flavicollis* et *les Cryptotermes spp.* Les colonies sont moins nombreuses que celles des termites souterrains. Leur nid est dans le bois sec, sans communication avec le sol.
Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Etage	Ouvrages et parties d'ouvrages	Raisons
Immeuble	arrière meubles haut et bas, plinthes, placage bois, paquet flottant	arrière non accessible
Immeuble	étagères placards, pièces encombrées	fixés et encombrés, contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Immeuble	Sous revêtements de sol	Non visible
Immeuble	les bois de structure encastrés : poutres	Non visibles
Immeuble	les bois de charpente en bas de pente	Non visibles
Immeuble	bucher de bois	Contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Comble	Arrière isolation	Non visible
Comble	Accès uniquement au niveau de la trappe	Pas d'enlèvement d'isolation et impossible de marcher dessus pour ne pas la détériorer

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.
La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : Néant

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Parties d'Immeuble bâtis et non bâtis visitées	ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation	Commentaires
SANS OBJET			

Commentaires divers :

NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise

CABINET A.C.D.I Sarl
87 Bld Carnot
47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00
E-mail : cabinet-acdi@wanadoo.fr
SIRET : 444 601 777 00022 - APE 7490B

Visite effectuée le 09 octobre 2026
Accompagnateur : En présence de l'huissier

Fait à AGEN, le 09 octobre 2026
Par : SARL ACDI

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

Date limite d'utilisation du diagnostic : 08/04/2027

Ce document reste la propriété de la société SARL ACDI jusqu'à son paiement intégral.

Attestation de compétence

CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°158

Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/03/2030
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/03/2030
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 17/12/2023 : - Date d'expiration : 16/12/2030
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030
Audit Energétique Selon le décret du 20 décembre 2023 Et selon l'arrêté du 14 juin 2024	**Audit Energétique** Date d'effet : 14/04/2025 : - Date d'expiration : 06/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 24/03/2026, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 30, Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800040 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7120 B
Enr487@ LE CERTIFICAT V015 du 19-01-2026

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
EI - FERES, CLAVERE, JULIAN

7B RUE DU PONT ST PIERRE
31300 TOULOUSE

05 61 59 59 59
@ agence.fcj@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

LE **MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1317981804

Votre contrat
0000007603326104

Date d'effet
15/05/2018

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances
Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/07/2026** au **01/07/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2026
Corinne Calendini
Directrice Vie individuelle et IARD

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-
Electricité-Gaz- DPE tous types
de bâtiments

Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : F12400
Date de visite : 09 octobre 2026
Date du rapport : 09 octobre 2026

Opérateur de diagnostic

Cabinet :SARL ACDI
Opérateur : Vincent MEYNARD
Adresse 87 boulevard Carnot
Code postal et ville : 47000 AGEN
Siret44460177700022 / code APE 7490 B

Tel : 05 53 66 46 00
Fax : 05 53 66 50 89
E-mail : acdi.expertises@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur :	LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur :	23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro de certification :	158
Date de validité de l'attestation :	06/03/2030

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

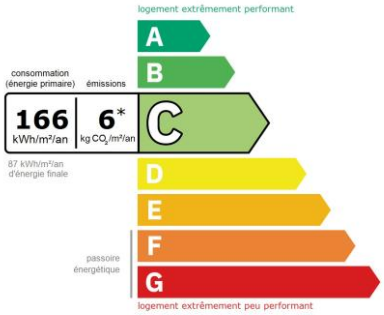
Situation de l'immeuble

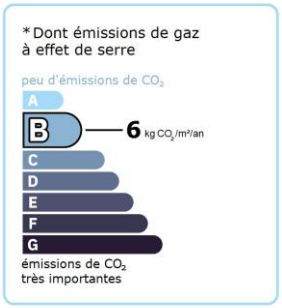
Lieu dit Puscq Domaine du Golf d'Albret

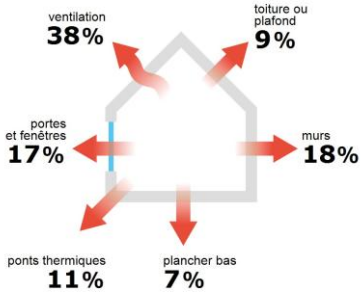
47230 BARBASTE



Existant







DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code
n° : 2647E2594420K

Etabli le : 11/10/2026
Valable jusqu'au : 10/10/2036

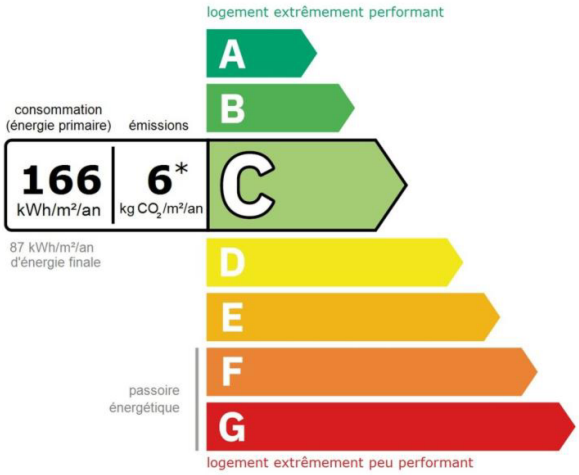
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



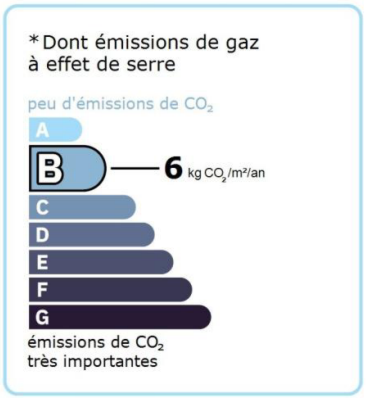
Adresse : **Lieu dit Puscq Domaine du Golf d'Albret, 47230 BARBASTE**
Etage : Rdc 17, N° de lot: 8
Type de bien : Appartement
Année de construction : 2001 - 2005
Surface de référence : **65.99 m²**

Propriétaire : Monsieur MEGGS Francis
Adresse : Lieu dit Puscq Domaine du Golf D'Albret 47230 BARBASTE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 420 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 2 178 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1 050 €** et **1 470 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

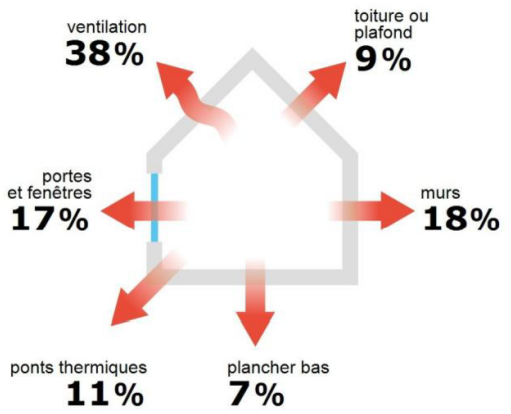
SARL ACDI
87 boulevard Carnot
47000 AGEN
tel : 05 53 66 46 00

Diagnostiqueur : Vincent MEYNARD
Email : acdi.expertises@gmail.com
N° de certification : 158
Organisme de certification : LCP CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



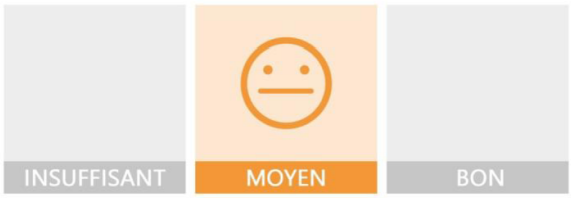
Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

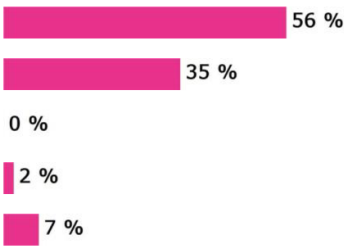
*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	Electrique	6 082 (3 201 é.f.)	entre 590 € et 810 €
eau chaude	Electrique	3 886 (2 046 é.f.)	entre 370 € et 520 €
refroidissement			
éclairage	Electrique	247 (130 é.f.)	entre 20 € et 40 €
auxiliaires	Electrique	758 (399 é.f.)	entre 70 € et 100 €
énergie totale pour les usages recensés :		10 974 kWh (5 776 kWh é.f.)	entre **1 050** € et **1 470** € par an

Répartition des dépenses



Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 107ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture **soit -206€ par an**

Astuces
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -117€ par an**

Astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov' **En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr**

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	bonne
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2001 et 2005)	bonne
Toiture/plafond	Plafond en plaque de platre donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005)	moyenne
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Autres émetteurs à effet joule avec programmateur avec réduit (système individuel) Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur avec réduit (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 15500 à 23300€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

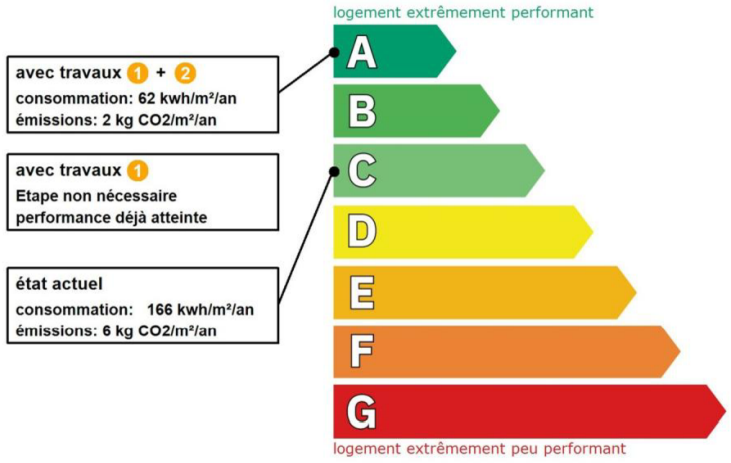
Commentaires :

Néant

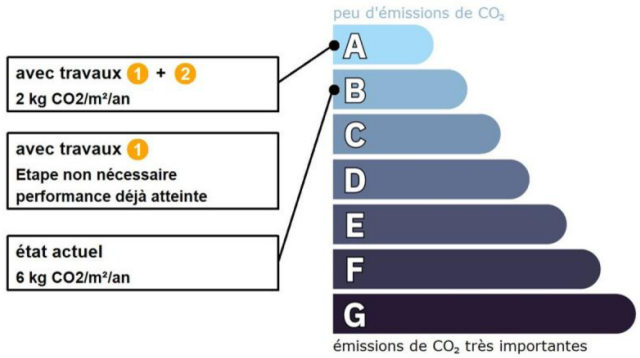
SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : https://france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**
Référence du DPE : **F12400**
Date de visite du bien : **09/10/2026**
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 733 735 737 740**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	47 Lot et Garonne
Altitude	Donnée en ligne	57 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	2001 - 2005
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	65.99 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,4 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	27,35 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Valeur par défaut	2001 - 2005
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	27,84 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	oui

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

	Année isolation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	27,84 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	24,04 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	36,93 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	12.74 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	36.93 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	36,93 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1.3 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2.1
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2.6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré		double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré		16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré		non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré		Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré		au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré		Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré		0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)	Observé / mesuré		2.1
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré		0.92 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré		double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré		16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré		non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré		Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré		au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré		Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré		0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)	Observé / mesuré		2.1
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	Observé / mesuré		1.92 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 1 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré		double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré		16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré		non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré		Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré		au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré		Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré		0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)	Observé / mesuré		2

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	3.01 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2
Pont Thermique 1	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m
Pont Thermique 2	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m
Pont Thermique 3	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m
Pont Thermique 4	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2005
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation)

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	3.78 m²
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2001 - 2005
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél. : 05 53 66 46 00 - N°SIREN : 44460177700022 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7603326104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2647E2594420K

Attestation de compétence

CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/03/2030
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/03/2030
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 17/12/2023 : - Date d'expiration : 16/12/2030
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030
Audit Energétique Selon le décret du 20 décembre 2023 Et selon l'arrêté du 14 juin 2024	**Audit Energétique** Date d'effet : 14/04/2025 : - Date d'expiration : 06/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 24/03/2026, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 30, Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800040 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7120 B
Enr487@ LE CERTIFICAT V01S du 19-01-2026

cofrac Accréditation N° 4-0590 Portée disponible sur www.cofrac.fr
CERTIFICATION DE PERSONNES

Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
EI - FERES, CLAVERE, JULIAN

7B RUE DU PONT ST PIERRE
31300 TOULOUSE

05 61 59 59 59
agence.fcj@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

LE **MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1317981804

Votre contrat
0000007603326104

Date d'effet
15/05/2018

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/07/2026** au **01/07/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2026
Corinne Calendini
Directrice Vie individuelle et IARD

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD



Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° dossier : F12400

Situation de l'immeuble visité par :Vincent MEYNARD

Lieu dit Puscq Domaine du Golf d'Albret

47230 BARBASTE



Désignation des locaux

Appartement comprenant :
Séjour_Rdc, Toilettes_Rdc, Palier_1er, Salle de Bains_1er, Chambre 1_1er, Chambre 2_1er

Lot N° : 8

Superficie de la partie privative : 65.99 m²
SOIXANTE CINQ METRES CARRES ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIEMES

Documents fournis : Néant

Désignation des locaux	Superficie (m²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m²)
Séjour_Rdc	32.36		
Toilettes_Rdc	1.44		
Palier_1er	4.62		
Salle de Bains_1er	3.78		
Chambre 1_1er	10.62		
Chambre 2_1er	13.17		
Totaux	65.99 m²	0.00 m²	0.00 m²

Pour information :
Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 65.99 m²

Propriétaire

Monsieur MEGGS Francis
Lieu dit Puscq Domaine du Golf D'Albret
47230 - BARBASTE

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Exécution de la mission

Opérateur Vincent MEYNARD

Police d'assurance : AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2027)
Date d'intervention : 09 octobre 2026

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter(nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »

- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.

- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

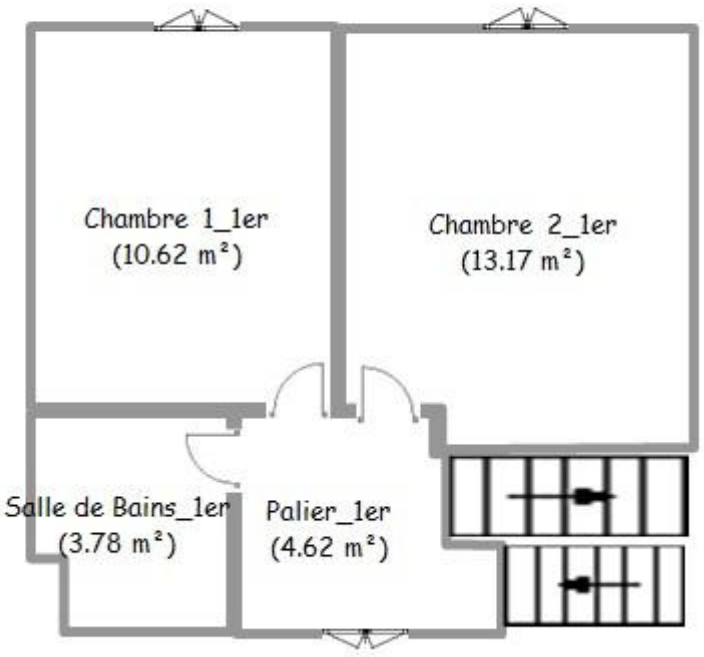
SARL ACDI
87 boulevard Carnot
47000 AGEN
09 octobre 2026

CABINET A.C.D.I Sarl
87 Bvd Carnot
47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00
E-mail : cabinet-acdi@wanadoo.fr
SIRET : 444 601 777 00022 - APE 7490B

Schéma

Croquis : 1er

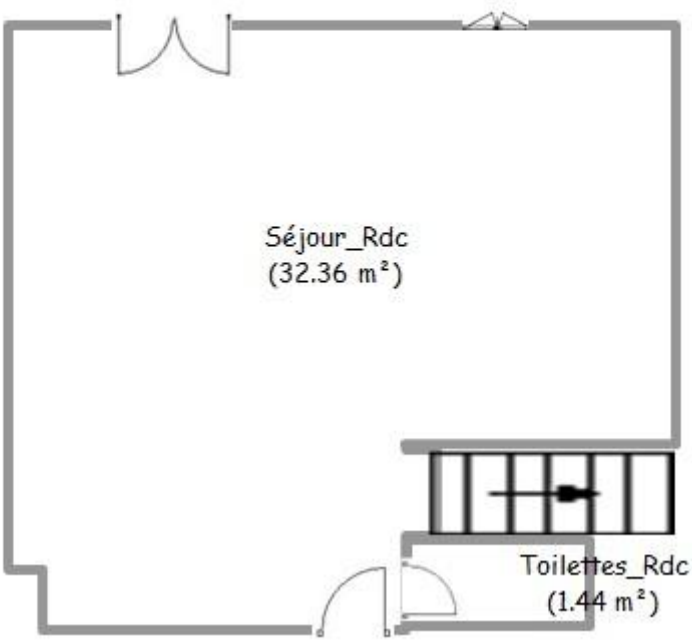
Croquis : - 1ER



SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Croquis : Rdc

Croquis : - RDC



SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Lot de 4 parcelles 47230 Barbaste
B 740 | B 733 | B 735 | B 737

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

N° DE COMMANDE	1052573
Date de commande	11/10/2026
Valide jusqu'au	11/04/2027

COMMUNE	Barbaste
Code postal	47230
Code INSEE	47021
Lat / Long	44.171086 , 0.261819
Altitude	94.24 m

VENDEUR OU BAILLEUR	MEGGS
Acquéreur ou locataire	

PARCELLE(S)

47021 000 B 740 | 47021 000 B 733 | 47021 000 B 735 | 47021 000 B 737



Niveau 1	Niveau 1	Aucun	Non concerné	Fort	Concerné
Fiche Radon	Fiche Seisme				Fiche OLD
Radon	Seisme	ENSA / PEB	Recul trait de cote	Sols argileux	Old: Débroussaillement

Mouvement de terrain

CONCERNÉ

0	0	0	0
SIS	CASIAS	ICPE	Cavités souterraines (< 500m)

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/YWKCQ

Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
Mouvement de terrain 	APPROUVÉ Le **22/01/2018** — *PPR Argile, Mouvement de terrain - Tassements différentiels*	0B 740 OUI · 0B 733 OUI · 0B 735 OUI · 0B 737 OUI
	APPROUVÉ Le **21/12/2006** — *Retrait gonflement des argiles, Mouvement de terrain - Tassements différentiels*	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers	

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique	

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
Lot de 4 parcelles 47230 Barbaste B 740 | B 733 | B 735 | B 737	**47230 (47021)**	**Barbaste**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** — Oui [X] Non [ ]

Prescrit(1) [ ] ou anticipé(2) [ ] ou approuvé(3) [X] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date **22/01/2018**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : **Mouvement de terrain**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — Oui [ ] Non [ ]

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS** — Oui [ ] Non [X]

Prescrit(1) [ ] ou anticipé(2) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — Oui [ ] Non [ ]

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS** — Oui [ ] Non [X]

Prescrit(1) [ ] ou anticipé(2) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — Oui [ ] Non [ ]

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES** — Oui [ ] Non [X]

Prescrit(1) [ ] ou approuvé(3) [ ] ou approuvé et en cours de révision(4) [ ] — Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique [ ] ou effet thermique [ ] ou effet de surpression [ ]

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — Oui [ ] Non [ ]

> L'immeuble est situé en zone de prescription : — Oui [ ] Non [ ]

- **si la transaction concerne un logement**, des travaux prescrits ont été réalisés — Oui [ ] Non [ ]

- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) — Oui [ ] Non [ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Tres faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée	Zone 4 Moyenne	Zone 5 Forte
X				

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — Oui [ ] Non [X]

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement — Oui [X] Non [ ]

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — Oui [ ] Non [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ? — Oui [ ] Non [ ]

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022?	Oui	[ ]	Non	[X]	N/C	[ ]
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr	Oui	[ ]	Non	[ ]	N/C	[X]
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :	> d'ici à 30 ans	[ ]	> compris entre 30 et 100 ans	[ ]	N/C	[X]
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?	Oui	[ ]	Non	[ ]	N/C	[X]
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?	Oui	[ ]	Non	[ ]	N/C	[X]

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement. — Oui [6] [ ] Non [ ]

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom: **MEGGS**	Date: **11/10/2026**	Nom:
Signature:	Lieu: Barbaste	Signature:

[1] **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
[2] **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
[3] **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
[4] **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
[5] Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.
[6] Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° | du | Mis à jour le

2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
Lot de 4 parcelles 47230 Barbaste	47230 (47021)	Barbaste

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** — **Oui** [ ] **Non** [X]

Révisé [ ] **Approuvé** [ ] **Date**

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — **Oui** [ ] **Non** [ ]

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** [ ] **Non** [ ]

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :

NON Aucun	**zone A**[1] Très forte	**zone B**[2] Forte	**zone C**[3] modérée	**zone D**[4] Faible
X				

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la maire de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
MEGGS	**11/10/2026**	

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire **https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/**

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



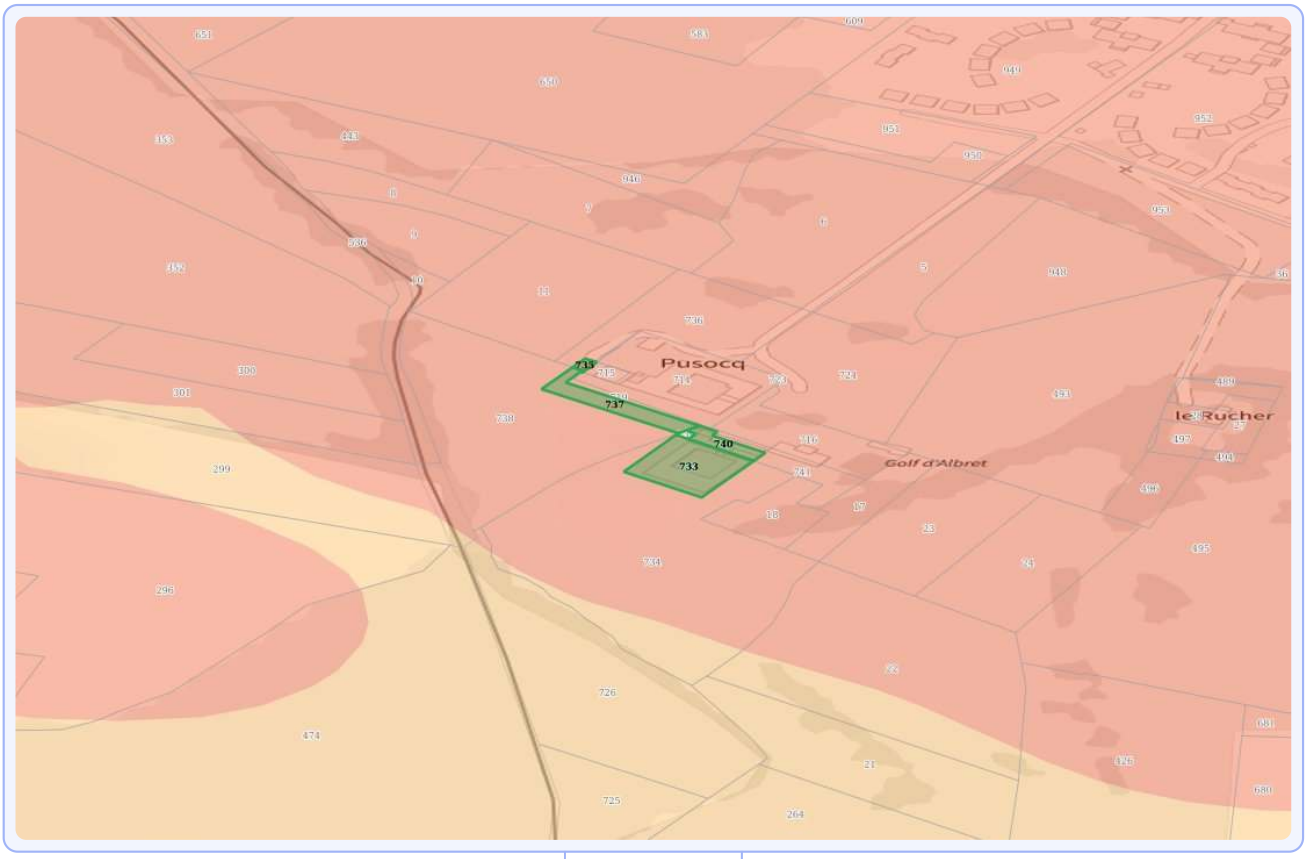
Zone de risque

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



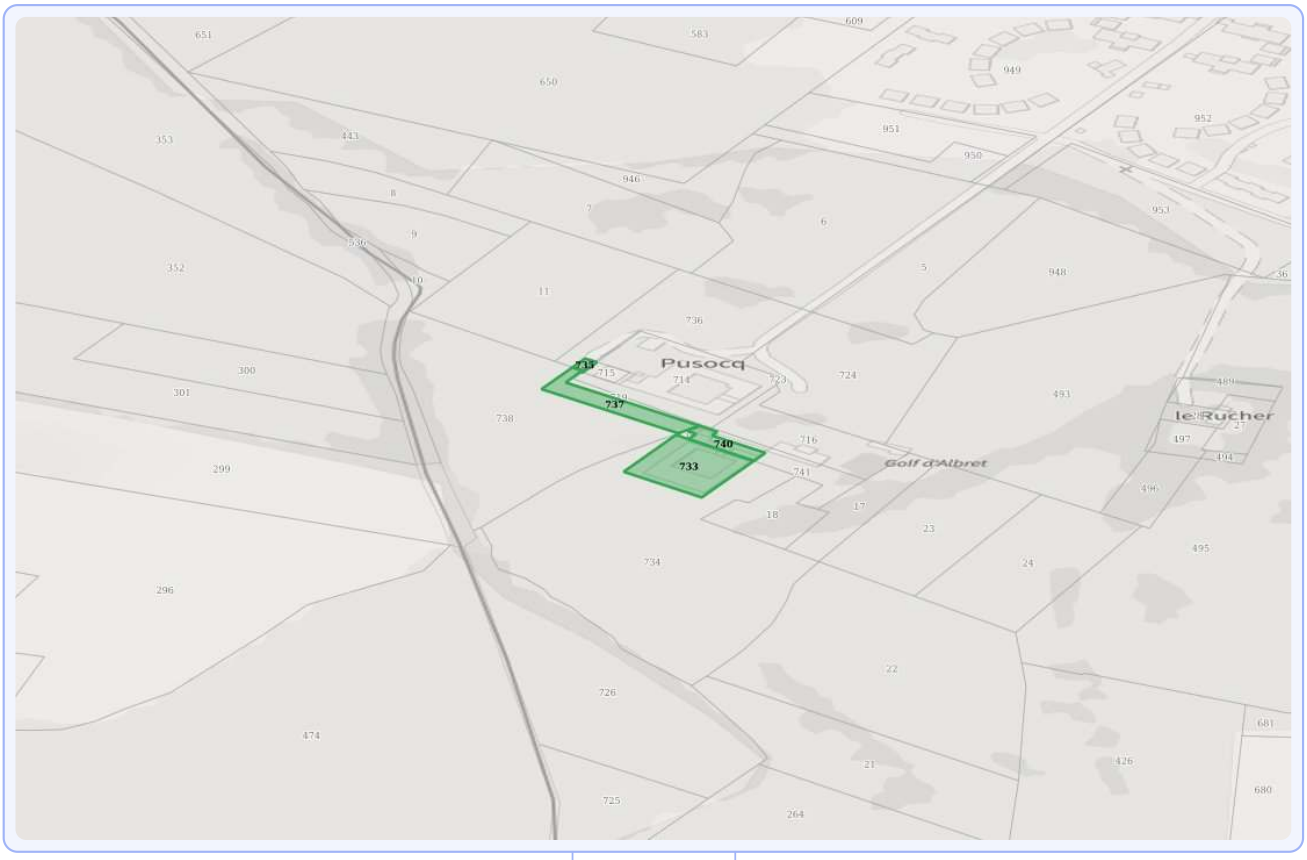
Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



Moyen Fort

SEISMES



1 - Très faible

POTENTIEL RADON



Niveau 1

DÉBROUSSAILLEMENT



Obligations Légales de Débroussaillement | Zone Tampon | Obligations Légales de Débroussaillement

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS SIS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

CAVITÉS SOUTERRAINES CAVITÉS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Référence	Nom	Nature	Type	Dangérosité	Distance	Fiche
Aucune cavité souterraine à moins de 500 mètres ...						

Ministère du Développement Durable

Préfecture :
Commune : Barbaste

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
Lot de 4 parcelles 47230 Barbaste
47230 Barbaste

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
IOME2308745A	Sécheresse	Du 01/07/2022 au 31/12/2022	03/05/2023	☐ OUI ☐ NON
INTE2105706A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/01/2021 au 04/02/2021	24/02/2021	☐ OUI ☐ NON
INTE1907679A	Sécheresse	Du 01/07/2017 au 31/12/2017	07/04/2019	☐ OUI ☐ NON
INTE1311772A	Sécheresse	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	25/05/2013	☐ OUI ☐ NON
IOCE1032143A	Sécheresse	Du 01/07/2009 au 30/09/2009	13/01/2011	☐ OUI ☐ NON
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	29/01/2009	☐ OUI ☐ NON
INTE0500808A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	13/12/2005	☐ OUI ☐ NON
INTE0300360A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/06/2003 au 04/06/2003	27/06/2003	☐ OUI ☐ NON
INTE0300095A	Sécheresse	Du 01/01/2002 au 30/11/2002	09/03/2003	☐ OUI ☐ NON
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
INTX9110334A	Sécheresse	Du 01/05/1989 au 31/12/1990	27/12/1991	☐ OUI ☐ NON
INTX8910404A	Tempête	Du 06/07/1989 au 06/07/1989	16/09/1989	☐ OUI ☐ NON
ECOA8800084A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 17/06/1988 au 17/06/1988	03/11/1988	☐ OUI ☐ NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/07/1985 au 09/07/1985	18/10/1985	☐ OUI ☐ NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/02/1983 au 28/02/1983	18/05/1983	☐ OUI ☐ NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 08/12/1982 au 31/12/1982	13/01/1983	☐ OUI ☐ NON
	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le **11/10/2026**

Nom du vendeur ou du bailleur : **MEGGS**

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)